

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023 à 18h00

Convocation du 28/02/2023

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Vincenzo AGRELO, Isabelle JOREAU, Olivier CHARRIER, Yvonne FREMONT, Magalie MARTIN, Mireille FOURMOND et Anne MAYER.

Absents : Christophe GIGNON et Frédéric BRUERE.

Bon pour pouvoir : Néant.

Madame le Maire demande l'ajout d'un sujet :

- Travaux de réfection de voirie « Route de la Petite Breille »

Ordre du jour :

- Compte de gestion 2022 « commune »,
- Compte administratif 2022 « commune »,
- Affectation des résultats 2022 sur 2023 « commune »,
- Budget primitif 2023 « commune »,
- Compte de gestion 2022 « lotissement »
- Compte administratif 2022 « lotissement »,
- Affectation des résultats 2022 sur 2023 « lotissement »,
- Budget primitif 2023 « lotissement »,
- Adhésion à la fondation du patrimoine,
- Signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies – SIEML,
- Convention constitutive d'un groupement de commande permanent et à la carte entre la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et ses communes membres,
- Achat d'une griffe,
- Vente de bois,
- Questions diverses.

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, le conseil municipal a étudié les sujets suivants :

DCM 2023-06 COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2022

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DCM 2023-07 COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2022

Sous la présidence de Monsieur Dominique GIRARD, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Dépenses : 471.116,63 €
	Recettes : 534.703,99 €
Investissement	Dépenses : 243.797,43 €
	Recettes : 255.085,57 €

	Résultat à la clôture de l'exercice : 2021	Part affecté à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	- 77.237,02	0.00	-11.288,08	0.00	-65.948,94
Fonctionnement	345.029,67	60.785,05	63.587,56	0.00	347.832,18
	267.792,65	60.785,05	74.875,64	0.00	281.883,24

Après en avoir délibéré, hors de la présence de Madame Armelle PONCET, Maire de La Breille-Les-Pins, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du budget communal.

DCM 2023-08 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 EN 2023 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal de La Breille-Les-Pins réuni sous la présidence de Madame Armelle PONCET après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	345.029,67
Report à nouveau solde créditeur 110	
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022	347.832,18

Section d'Investissement

Solde d'exécution avec les résultats antérieurs	- 65.948,94
---	-------------

Restes à réaliser : Dépenses	Restes à réaliser : Recettes	Soldes des restes à réaliser :
- 109.000	57.977,80	- 51.022,20

Besoin de financement à la section d'investissement	116.971,14
---	------------

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :
Décide d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	116.971,14
2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent ou déficit de fonctionnement reporté »	230.861,04

DCM 2023-10 BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2023

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2.

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

CONSIDÉRANT les délais offerts aux communes ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2023, à l'unanimité des membres présents, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
- Investissement	332.458,94 €	332.458,94 €
- Fonctionnement	716.165,04 €	716.165,04 €
Total	1.048.623,98 €	1.048.623,98 €

DCM 2023-10 COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT « LA CROIX DU JUBILE » 2022

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DCM 2023-11 COMPTE ADMINISTRATIF « LOTISSEMENT LA CROIX DU JUBILE » 2022

Sous la présidence de Monsieur Dominique GIRARD, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Lotissement « La Croix du Jubilé » 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement Dépenses : 0.00,00 €
Recettes : 0.00,00 €

Investissement Dépenses : 0.00 €
Recettes : 0.00 €

	Résultat à la clôture de l'exercice : 2021	Part affecté à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	- 2.300,00	0.00		0.00	- 2.300,00
Fonctionnement	- 14.249,70	0.00		0.00	- 16.549,70
	- 16.549,70	0.00	- 16.549,70	0.00	- 16.549,70
			16.549,70		16.549,70

Après en avoir délibéré, hors de la présence de Madame Armelle PONCET, Maire de La Breille-Les-Pins, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du budget communal 2022.

DCM 2023-12 BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT « LA CROIX DU JUBILE » 2023

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

CONSIDERANT les délais offerts aux communes ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte le budget primitif de l'exercice 2023, à l'unanimité des membres présents, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
- Investissement	2.300,00 €	2.300,00 €
- Fonctionnement	16.549,70 €	16.549,70 €
Total :	18.849,70 €	18.849,70 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2022, a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M 57

DCM 2023-13 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Les ministères de la culture et des finances ont autorisé la Fondation du Patrimoine à délivrer un label à des particuliers, propriétaire d'un bâtiment, dès lors qu'il est visible de la voie publique.

La Fondation du Patrimoine peut donc nous aider à participer à la mise en valeur de notre commune par la sauvegarde de notre Patrimoine légué par nos anciens et que nous transmettrons à nos enfants. Pour ce faire, l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2023 s'élève à 75 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'adhérer à l'unanimité des membres présents à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2023 par le versement d'une cotisation s'élevant à 75 € (soixante-quinze euros).

DESIGNE Mme le Maire pour représenter la commune auprès du délégué départemental de la Fondation du Patrimoine.

DCM 2023-14 SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURES D'ÉNERGIES

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7.

Vu le Code de l'Énergie ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIEML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergie qui débutera le 1^{er} janvier 2024,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIEML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération,

D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité ;

D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement pour le compte de la commune.

DCM 2023-15 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT ET A LA CARTE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET SES COMMUNES MEMBRES

Les membres du groupement souhaitent mutualiser leurs moyens et compétences pour procéder à la passation de marchés ou d'accords-cadres afin de bénéficier de l'effet massification des besoins communs au groupement.

Pour ce faire, les parties conviennent de créer un groupement de commandes permanent et à la carte par cette convention constitutive conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Les membres du groupement n'adhèrent pas automatiquement à l'ensemble des marchés publics et accords-cadres qui seront conclus dans le cadre de la présente convention. Chaque membre pourra adhérer à l'ensemble des domaines identifiés ou à certains seulement.

La durée de cette convention de groupement est prévue pour une durée initiale de 4 ans renouvelable par tacite reconduction par période de 4 ans.

Pour chaque consultation effectuée en groupement de commandes, un coordonnateur sera désigné par une annexe à la convention. Il assurera notamment la préparation de la consultation, l'organisation et le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres, la signature des accords-cadres ainsi que leur notification, leur reconduction et la passation des avenants éventuels.

Le coordonnateur prendra en charge les frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement. Aucune participation aux frais de gestion ne sera demandée aux autres membres du groupement. Chaque membre assumera les charges relatives à l'intervention de ses propres agents au profit du groupement.

Chaque membre se chargera de l'exécution de ses marchés ou accords-cadres à l'issue des procédures organisées dans le cadre du groupement. Ainsi, chaque membre du groupement procèdera à l'exécution des marchés ou accords-cadres pour ses besoins propres, vérifiera leur bonne exécution (réception), règlera lui-même au titulaire du marché ou accord-cadre la partie des prestations qui le concerne.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur du groupement.

Le projet de convention est présenté en annexe.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commande permanent et à la carte ;
- Autoriser Madame le Maire à signer la présente convention

ACHAT D'UNE GRIFFE

Le sujet est reporté.

DCM 2023-16 : TARIFS ENCAISSEMENT VENTE DE BOIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE de fixer les tarifs de vente de bois sur pied comme suit :

- Châtaignier : 10,00 € le stère,
- Chêne – acacia : 15,00 € le stère,
- Bois blanc : 7,00 € le stère.

DCM 2023-17 TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE « ROUTE DE LA PETITE BREILLE »

Madame le Maire présente au conseil municipal 3 devis à savoir :

1) Sarl DJTP sise à AUVERSE 49490 : Devis réfection de la route communale

Pour un montant de 15.962,00 € HT € soit 19.154,40 € T.T.C.

2) TPPL sise à SAUMUR 49126 : Devis BES-2022-0250 :

Pour un montant de 16.905,00 € HT € soit 20.286,00 € T.T.C.

3) COLAS sise à ANGERS 49035 : Devis OF-2023010007-0021 :

Pour un montant de 15.804,00 € HT € soit 18.964,80 € T.T.C.

Le devis est retenu sous le critère des détails des caractéristiques des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de retenir à l'unanimité des membres présents, la Société DJTP pour un montant de 15.962,00 €HT soit 19.154,40 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

SIGNATURE DE LA COMMUNE DE LA BREILLE-LES-PINS

Madame le Maire propose au conseil municipal la création d'une signature pour représenter la commune de la Breille-les-Pins.

Quatre modèles sont présentés, le conseil municipal fait son choix.

PERMANENCES DE LA SALLE CULTURELLE ET D ELOISIRS

Un point est fait sur les prochaines locations.

La séance est levée à 20 h15. La prochaine réunion est prévue mardi 4 avril 2023 à 19 heures.

Le Maire



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. J. J.', written in a cursive style.

Remarque :

Compte-rendu approuvé par le conseil municipal le : h10h1 2023

Mise en ligne le : 610h1 2023